

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|-------------------------|------------|--|
| Date de convocation | 02/09/2022 | L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE, |
| Conseillers en exercice | 11 | |
| Présents | 10 | |
| Absents | 1 | |
| Pouvoirs | 0 | |

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour ; il s'agit de se prononcer sur la location d'un logement à un couple d'administrés dont la maison a été sinistrée en début de semaine.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer le projet de délibération « location d'un logement communal » inscrit à l'ordre du jour, puisque la demande de logement a été retirée. Par ailleurs les membres du conseil souhaitent que l'assureur de la commune soit contacté afin de savoir si une garantie « loyers impayés » peut être souscrite pour les futures locations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la fermeture du commerce, Madame Christine Demay a mis en vente sa licence IV.

L'acquisition de cette licence par la commune permettrait de maintenir l'activité sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 3 000 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 3 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2022

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération DCM 19-2022 du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget,
il est proposé la décision modificative suivante

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | - 8 000.00 € | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 30 900.00 € | |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 8 000.00 € |
| 73224 | Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab | | 15 000.00 € |
| 74832 | Attribution du fonds départemental TP | | - 3 000.00 € |
| 752 | Revenus des immeubles | | 2 900.00 € |
| | TOTAL : | 22 900.00 € | 22 900.00 € |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2051 - 72 | Concessions, droits similaires | 5 000.00 € | |
| 2131 - 74 | Bâtiments publics | 4 100.00 € | |
| 2132 - 74 | Immeubles de rapport | - 5 000.00 € | |
| 2181 - 100 | Installat° générales, agencements | 32 000.00 € | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 30 900.00 € |
| 132 - 100 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | | 5 200.00 € |
| | TOTAL : | 36 100.00 € | 36 100.00 € |
| | TOTAL : | 59 000.00 € | 59 000.00 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus proposée.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DANS LA RUE DE LA GARE

Les membres du Conseil Municipal estimant ne pas avoir assez d'éléments financiers (les chiffres fournis par le SIEIL datent de 2019), la délibération est reportée.

Ces travaux, seraient une première tranche de travaux ; en effet, il conviendrait également de sécuriser le kiosque.

Dans cette optique, des menuisiers seront contactés pour faire des devis.

RETOUR DES BIENS « LOGEMENTS PALULOS » A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

Vu le Procès-Verbal pour mise à disposition de biens au 1^{er}/01/2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Commune de Continvoir, pour 2 logements situés au n°1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil,

Monsieur le Maire indique que la reprise de compétence « Logements Palulos » au 1er janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune des biens mis à disposition au 1er janvier 2002.

Il a été dressé un état de l'actif (biens transférés au 1er janvier 2002 et adjonctions) et du passif (emprunts et subventions) :

- Pour l'actif : c'est la valeur nette comptable des biens qui est prise en compte
- Pour le passif : l'emprunt transféré au 1er janvier 2002 est totalement remboursé au 31/12/2021. Les subventions ont été totalement reprises au 31/12/2021

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le PV de retour ci-annexé.

Il convient donc de signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le Maire à signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

PROCES VERBAL-DE RETOUR DE BIEN

Logements PALULOS

CCTOVAL/Commune de CONTINVOIR

ENTRE

La Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du, ci-après désigné « la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire », d'une part

ET

La commune de CONTINVOIR, représentée par son Maire, Monsieur François GRANDEMANGE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désigné par les termes « la commune ».

Expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

VU le Procès-Verbal pour mise à disposition de biens au 1^{er}/01/2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Commune de Continvoir, pour 2 logements situés au n°1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

VU l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil,

CONSIDERANT que la reprise de la compétence « Logements PALULOS » au 1^{er} janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune de Continvoir les biens mis à disposition au 1^{er} janvier 2002

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article premier – Description des biens concernés

La commune de CONTINVOIR a mis à disposition de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire les biens suivants

Situation des biens :

Références cadastrales : Section C n° 924

Adresse : 1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

Consistance : 2 logements :

- 1 logement au 1^{er} étage (1B – 127 m²)
- 1 logement au 2^{ème} étage (1C – 95 m²)

Valeur des locaux :

La liste des biens concernés par le retour à la commune est détaillée en annexe 1

La Valeur Nette Comptable des biens au 31/12/2021 s'élève à 3 077.38 €

Article 2 – Retour d'un logement à la Commune de Continvoir

Le logement du 1^{er} étage a fait l'objet d'un retour à la commune sans PV de retour partiel en 2008. Il est donc convenu de considérer que la valeur initiale du bien LOGS02 dans l'inventaire de la CCTOVAL est de 59 959.09 €.

Article 3 – Retour des biens à la Commune de Continvoir

Les écritures liées au retour des biens à la commune sont détaillées en annexe 2

Article 4 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à CONTINVOIR, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de CONTINVOIR,
François GRANDEMANGE

Le Président de la communauté de
communes,
Xavier DUPONT

ANNEXE 1
LISTE DES BIENS

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 
ID : 037-200072981-20220628-D2022_102-DE

| Commune | Numéro d'inventaire | Désignation | Compte | Valeur initiale | Amortissement | VNC | PV transfert / valeur initiale |
|-------------------------|---------------------|---------------------|--------|--------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------|
| CONTINVOIR | LOGS02 | LOGEMENT CONTINVOIR | 21732 | 54 959,09 € | 54 959,09 € | 0,00 € | 109 918,18 € |
| | LOGS-2005-3 | LOGT CONTINVOIR | 21732 | 23 037,38 € | 19 960,00 € | 3 077,38 € | |
| Total CONTINVOIR | | | | 77 996,47 € | 74 919,09 € | 3 077,38 € | |

ANNEXE 2

**EN ACCORD AVEC LE SGC DE CHINON - 037011
 RETOUR DE LA CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE A LA COMMUNE
 DE CONTINVOIR
 ECRITURES DEBUDGETISEES DEPUIS 01.01.2006**

| COMPTE | CCTOVAL | | | CONTINVOIR | | |
|--------------|---------|--------|-------------------|------------|--------|-------------------|
| | DEBIT | CREDIT | MONTANT | DEBIT | CREDIT | MONTANT |
| 21732 | | 21732 | 77 996,47 | 2132 | | 77 996,47 |
| 281732 | 281732 | | 74 919,09 | | 28132 | 74 919,09 |
| TOTAL | | | 152 915,56 | | | 152 915,56 |

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le domicile de Monsieur et Madame Moulière a été sinistré. Il propose que le logement 1A sis 1 place du Mail, disponible à la location, leur soit loué, dans l'attente d'un retour possible à leur domicile. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir le bail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location.
- **FIXE** le montant du loyer à 350 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour remercier toutes les personnes ayant contribué à aider Monsieur et Madame Moulière lors de ce sinistre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dotations et subventions notifiées.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu un mail de l'association Com'une image, qui se propose de venir diffuser leur dernier film. La date du 21 octobre est retenue, et la projection aura lieu à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des plaintes quant au bruit (notamment des chiens). Il en appelle au civisme des habitants et indique qu'un courrier sera dans un premier temps adressé au propriétaire des animaux mis en cause, après avoir obtenu son nom par le plaignant. Cette démarche pourrait être généralisée et si ces incivilités perdurent, un arrêté municipal pourrait être rédigé.

Madame Nicole Royer interroge les membres du conseil quant aux « repas des Aînés » ; il s'agit de déterminer si la municipalité organise un repas ou reconduit la distribution de paniers, comme l'an passé. La formule « coffrets gourmands » ayant connu un vif succès, et dans l'incertitude des mesures à venir, le conseil opte pour l'achat de paniers gourmands.

Madame Nicole Royer poursuit en signalant des problèmes de salubrité liés aux ordures ménagères vers la cité des pelouses. Les ordures sont déposées hors containers, amenant rats et animaux errants.

Monsieur Kévin Rosier ajoute que ce problème est récurrent sur plusieurs endroits de la commune.

Une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal afin que les habitants se dotent de poubelles.

Madame Nicole Royer questionne le conseil quant au fleurissement l'an prochain ; peut-être faut-il se tourner vers des espèces moins gourmandes en eau et/ou investir dans des réservoirs.

Madame Nicole Royer demande ensuite si le conseil souhaite acheter de nouvelles décorations pour Noël. Les élus choisissent de ne pas investir cette année où les dépenses énergétiques vont devoir être réduites.

Madame Sylviane Grandemange rend compte de la dernière réunion du syndicat scolaire. Le tarif du repas passera au 1^{er} janvier 2023, à 3.25 € (contre 3.15 € actuellement). Ce tarif n'avait pas évolué depuis 2013.

On note une diminution des effectifs : 151 enfants fréquentent désormais le RPI, contre 204 à sa création.

Monsieur Sylvain Dolivet annonce que les travaux de voirie de la Blotrie et la Gaité Française débuteront aux alentours des 11 et 12 octobre. A noter : une erreur dans le bulletin municipal, les travaux ont été réalisés à la Normandellerie et non à la Gaité Française.

Monsieur Jean Claude Vauguet indique que les vestiaires du stade ont été remis en eau et que les portes des toilettes auront des verrous installés pour la journée « portes ouvertes » des sapeurs-pompiers, le 17 septembre prochain. Monsieur le Maire précise que cette manifestation sera l'occasion d'une démonstration d'utilisation des défibrillateurs automatiques entre autres.

Madame Mélanie Ossant informe avoir été avisée par un administré que les coupes de peupliers réalisées par les forestiers au lieudit Millet sur les parcelles communales entraînent la chute de branches dans le ruisseau, et que celles-ci ne sont pas déblayées. Il faudrait pouvoir intervenir auprès des entreprises concernées afin de ne pas encombrer le ruisseau.

Madame Séverine Grandemange annonce avoir rencontré les enseignantes pour la commande du mobilier scolaire, afin de définir au mieux les besoins. Une seconde rencontre sera prévue pour valider la commande.

A l'occasion de cette réunion, la directrice a demandé s'il était envisageable de réaliser un marquage au sol sur le nouveau revêtement de la cour afin de matérialiser un mini terrain de football.

Monsieur Kévin Rosier souhaite que le maçon en charge des travaux du perron soit reçu en mairie ; les travaux ont en effet beaucoup de retard.

D'autre part, il suggère que soit inscrit au prochain budget, l'achat d'une fourche pour le tracteur, que Monsieur Ludovic Rouablé a fait estimer par un devis.

Monsieur Christian Saget indique que Monsieur Dolivet et lui-même ont passé l'après midi avec l'association Com'une image pour le montage des vidéos de la commune réalisées par drone cet été. Si les membres donnent leur aval suite au visionnage de ces vidéos, elles seront publiées par l'association et le lien pour les visionner sera mis en ligne sur le site de la commune.

Monsieur Christian Saget informe que le SMIPE a lancé l'opération d'installation de bennes à papier au profit des écoles ; les écoles souhaitant participer doivent s'inscrire auprès de leurs services.

Monsieur Christian Saget rappelle ensuite que le technicien venant réaliser l'étude pour l'installation de la borne wifi publique, vient le 14 septembre.

Monsieur Christian Saget précise que suite à la rencontre avec les services du CAUE 37, relative au projet bibliothèque, une étude a été envoyée. Madame Séverine Grandemange demande si une enquête déterminant le nombre de personnes intéressées par ce projet pouvait être menée

avant de commencer cet investissement. Monsieur Christian Saget répond que 12 personnes ont participé à une réunion et se sont engagées dans ce projet.

Monsieur Christian Saget indique que la commune dispose d'un téléphone portable inutilisé depuis plusieurs mois et suggère que celui-ci soit un téléphone d'astreinte pour les élus lors des fermetures de la mairie. Les membres acquiescent.

Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande de Monsieur Hébert concernant une cession de terrain. Les membres du conseil, ayant évoqué par deux fois cette demande auparavant, maintiennent leur position, et ne souhaitent pas donner suite.

La séance est levée à 23h15.